

Q&R des soumissionnaires, Vol 3

Sollicitation #19-154520 Services d'accueil VIP à l'aéroport de Toronto

Question 1 :

Question pour vous. Je ne vois nulle part dans l'appel d'offres une demande de références de clients. Vous n'avez pas besoin de celles-ci?

Réponse 1 :

Les références formelles des clients ne sont pas obligatoires cependant, critères techniques cotés vous permettent de faire référence à vos expériences, clients et projets antérieurs.

Question 2 :

J'avais une question en août concernant les cotes de sécurité et votre réponse était la suivante:

« Pour accéder aux zones réglementées d'un aéroport canadien, il faut détenir une carte d'identité de zone réglementée (CIZR), qui atteste également d'une habilitation de sécurité en matière de transport (HST) délivrée par Transports Canada selon un processus équivalant à celui des attestations de fiabilité approfondie. Ce niveau de sécurité est celui qui est exigé pour travailler dans une zone réglementée d'un aéroport canadien et AMC a déterminé qu'il répondait à ses exigences.

Aucun renseignement classifié n'est remis à l'entrepreneur, il n'a par conséquent pas besoin d'une cote de sécurité de niveau secret.

Les exigences relatives à la sécurité des anciennes DP ne s'appliquent pas à la présente. «

Je conviens évidemment que la seule cote de sécurité requise pour effectuer l'ensemble des travaux à l'aéroport est une cote de TC émise par la GTAA sous la forme d'une Carte d'identité pour les zones réglementées (CIZR). Je ne parlais pas de Transport Canada et de la sécurité de l'aviation. Ma question portait sur la sauvegarde, l'entreposage, la transmission et la destruction de documents. Les documents transmis par le Bureau du Protocole portent la mention Protégé A et ceux transmis par la GRC sont Protégés B ou C.

Selon le Programme de la sécurité industrielle canadienne de TPSGC, toute organisation traitant des documents Protégés A, B ou C doit avoir une cote de fiabilité, ainsi que la capacité de sauvegarde, stockage, de transmission et destruction de documents sensibles. De plus, toute personne œuvrant au sein de l'entreprise qui traite des documents Protégés A, B ou C, tel que le Coordinateur des opérations doit avoir une cote de fiabilité.

Qu'en pensez-vous? En tant que signataire du Secteur de la sécurité industrielle (SSI) de TPSGC, je crains de ne pas respecter les exigences de notre cote auprès de la Direction de la sécurité industrielle canadienne.

Réponse 2:

L'entrepreneur est tenu de manipuler des informations Protégées A. Ce dernier est responsable garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des renseignements protégés lors de leur transmission, sauvegarde et destruction.

Veuillez vous référer à la modification 004 de la DP pour la liste de vérification des exigences de sécurité (LVERS) révisée.

Question 3:

Quelques questions supplémentaires pour vous.

a) je suppose que vous voulez que la page de couverture de l'appel d'offre de la DP soit signée et retournée avec l'offre ainsi que toutes les pages de signature des modifications?

b) et dans la section 4,4.1.1.1, où le graphique indique Satisfait/Non satisfait, et Page de référence/Commentaires.. devons-nous le remplir ou vous?

c) et il en va de même à la section 4, 4.1.1.2, où il est dit note des points et renvoi à la proposition Indiquer les points potentiels... devons-nous remplir cela ou vous?

Answer 3:

a) Oui. Veuillez signer les pages de couverture de la demande de propositions et des modifications ultérieures dans le cadre de votre soumission.

b) conformément à la partie 3 de la DP; section 3.1 : Soumission technique; veuillez compléter le tableau pour Satisfait/Non satisfait et la page de référence/Commentaires, le cas échéant.

c) Non. Les soumissionnaires ne doivent pas annoter la proposition qui sera complétée par l'équipe d'évaluation.

Question 4:

Désolé, nous sommes confrontés à des interprétations contradictoires de l'Annexe B - Base de paiement. Nous ne sommes pas clairs sur les calculs que vous recherchez. Pouvez-vous confirmer que nous interprétons cela correctement

a) **Tarif de base** - nous supposons qu'il s'agit d'un taux horaire multiplié par 4 heures - OUI ou NON? Non.

b) **Temps de préparation** - Qu'est-ce que c'est? S'agit-il du temps du coordonnateur des opérations pour chaque visite - comme pour la planification préalable à la visite, de l'administration au bureau? Parce que si c'est le cas, cela varie considérablement d'une visite à l'autre. Le temps nécessaire pour planifier une arrivée domestique est bien inférieur à un transit international à destination des États-Unis puisque le premier ne comprend aucun partenaire aéroportuaire et le dernier inclut tous les partenaires aéroportuaires.

c) Cherchez-vous un taux horaire pour le coordinateur des opérations multiplié par 796,5 - OUI ou NON?

d) ou voulez-vous que le tarif de base ci-dessus soit multiplié par 796,5?

e) **Agents supplémentaires** - nous supposons qu'il s'agit d'un taux horaire uniquement - OUI ou NON? Non ou est-ce le taux horaire 3 heures?

f) **10% de tous les événements** - nous supposons que ce nombre correspond au taux horaire supérieur multiplié par 80 - OUI ou NON? Non. ou est-ce le taux horaire ci-dessus, fois 3 heures, fois 80?

g) **Heures supplémentaires** - nous supposons qu'il s'agit d'un tarif horaire uniquement - OUI ou NON?

h) **15% d'heures supplémentaires** - nous supposons qu'il s'agit du tarif horaire ci-dessus multiplié par 478 - OUI ou NON ??

Réponse 4 :

a) Non. Les frais de base sont forfaitaires pour 4 heures.

b) Le temps de préparation est le temps consacré à la préparation de l'arrivée, du départ ou la correspondance dans la période précédant son exécution.

c) Non. Les coûts du coordinateur des opérations sont inclus dans le tarif de base de 4 heures.

d) Oui. Le tarif (tarif de base par événement) doit être multiplié par 796,5.

e) Non. Le prix pour l'officier supplémentaire est un tarif fixe basé sur environ 3 heures de travail.

f) Non. Le prix pour l'officier supplémentaire est un taux fixe. En tant que tel, c'est le taux uniforme qui devrait être multiplié par 80.

g) Oui. Il est applicable au-delà des « frais de base par événement (4 heures) »

h) Oui. C'est correct.

Question 5:

Question de format vraiment. (Je dis non à celui-ci;) cela aiderait peut-être les soumissionnaires à comprendre ce que nous recherchons? Pouvez-vous revoir l'ANNEXE 'B' Base de paiement sous la forme d'un document unique, ou mieux encore sous la forme d'un document à remplir? Parce que cela fait partie de votre amendement, il y a des articles sans rapport sur la page des amendements. Un document complet, de taille normale, serait idéal. Et dans Excel serait parfait

Réponse 5:

Veillez vous référer à la modification 005 de la DP.